

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MIL VINGT-DEUX A 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

**POINT 2022-17- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement. Exercice 2020**

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

Depuis sa création, L'Eurométropole exerce en lieu et place de ses Communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007 imposent aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, qui ont reçu compétence en matière d'assainissement, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de le présenter à leur assemblée délibérante.

L'Eurométropole a confié à Haganis la collecte et l'épuration des eaux usées et résiduaires (unitaires), prestations qui sont financées par la redevance d'assainissement prélevée à raison de 1,14 € HT par m³ d'eau potable consommé. Les services de l'Eurométropole assurent la programmation et la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement (études et travaux) concernant les réseaux d'eaux pluviales, à l'exception des travaux réalisés sur les collecteurs unitaires qui sont confiés à Haganis.

L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux sont confiés à Haganis qui dispose des personnels et outils techniques pour accomplir cette mission, moyennant le versement d'une participation annuelle de 2.200.000,00 € TTC (en baisse de 7% par rapport à 2019) ; cette contribution fait l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Le principal chantier réalisé cette année concerne le raccordement de la commune de La Maxe à la Station d'Épuration Principale pour un coût des travaux de 1.600.000,00 € HT en 2020.

Une synthèse du rapport annuel est jointe en annexe au présent rapport.

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 05/04/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-17-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.